

## L'habitat

### LOGEMENT DÉCENT



Vous êtes locataire d'un logement qui présente des signes d'insalubrité (humidité, infiltration d'eau, présence de plomb dans les peintures, absence de chauffage, électricité vétuste etc...) vous devez signaler ces faits au propriétaire ou au bailleur, si le problème concerne le logement loué, ou au syndic si le problème concerne les parties communes d'un immeuble en copropriété.

Si des réparations ne sont pas engagées dans un délai raisonnable, vous pouvez contacter le service Hygiène et salubrité afin qu'un inspecteur de salubrité visite votre logement pour faire appliquer la réglementation en vigueur : règlement sanitaire départemental, code de la Santé Publique...